



Commune de Flines-lez-Mortagne

Concours des maisons fleuries



Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous ceux qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont **visibles de la rue**.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur le site de la Commune.

Article 3 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la Commune de Flines-lez-Mortagne ou en mairie à l'accueil.

Le formulaire devra parvenir en mairie, dûment complété, avant une date fixée chaque année.

Article 4 : DÉTERMINATION DES CATÉGORIES

Trois catégories sont proposées, **visibles de la rue** :

- Catégorie 1 : Façades et commerces fleuris,
- Catégorie 2 : Maisons avec jardinet fleuri,
- Catégorie 3 : Maisons situées dans un cadre verdoyant.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Article 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement ou du cadre verdoyant.

Les prises de vues s'effectueront **depuis le domaine public, sans intrusion sur le domaine privé**.

Les inscrits au concours seront informés de son passage.

Article 7 : CRITÈRES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. **Harmonie** des couleurs
2. **Densité** du fleurissement
3. **Originalité**, diversité et choix des plantes
4. **Répartition** du fleurissement et **entretien** général de l'ensemble.

Le classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions **sont sans appel**.

Article 8 : PALMARÈS ET PRIX

Il est rendu public à la remise des « Maisons Fleuries » qui se déroulera lors d'une cérémonie officielle en septembre de la même année.

Les prix seront attribués en bons d'achats, répartis sur les trois catégories citées ci-dessus.

Le participant ayant obtenu le premier prix ne pourra être reconduit l'année suivante, mais pourra tout de même concourir.

Article 9 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La Commune de Flines-lez-Mortagne se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : APPROBATION DU RÈGLEMENT

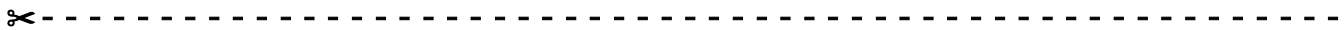
Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Flines-lez-Mortagne le 9 juin 2023.

Prix par catégorie : 1^{er} : 60 €, 2^{ème} : 45€, 3^{ème} : 35€ et 10 € pour les suivants

Inscription en mairie avant le mercredi 28 juin 2023,

Passage du jury : Lundi 10 juillet 2023 à partir de 14 h 00,

Remise de prix : Dimanche 17 septembre 2023 à 11 h 00 à la Salle des Fêtes



Bulletin d'inscription

Ce bulletin doit être remis en mairie avant le **28 juin 2023**

M. Mme : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ N° tél. : _____

Souhaite concourir dans la catégorie suivante (cocher la catégorie retenue) :

- Catégorie 1 - Façade et commerce fleuris,
- Catégorie 2 – Maisons avec jardinet fleuri,
- Catégorie 3 – Maisons situées dans un cadre verdoyant.

Contact : Mairie de Flines-lez-mortagne au 03.27.26.82.64 ou mairieflineslezmortagne@orange.fr